

## Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 24 Février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE FEVRIER A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 11 février 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 11 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 42

### Etaient présents -

Ambillou	Bruno CHEUVREUX - <b>ABSENT</b>	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - <b>ABSENT</b>
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET - <b>ABSENT</b>
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU - <b>PROCURATION</b>	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - <b>ABSENT</b>
Bourgueil	Benoît BARANGER - <b>ABSENT</b>	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE - <b>PROCURATION</b>	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - <b>ABSENT</b>	Langeais	Fabrice RUEL - <b>PROCURATION</b>
Bourgueil	Catherine ECHAPT - <b>ABSENTE</b>	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE - <b>PROCURATION</b>	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - <b>ABSENT</b>	Langeais	Hédia GHANAY - <b>ABSENTE</b>
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY - <b>ABSENTE</b>
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - <b>PROCURATION</b>	Lublé	Daniel MEUNIER - <b>ABSENT</b>
Château la Vallière	Roberte HABERT - <b>ABSENTE</b>	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - <b>PROCURATION</b>	Mazières de Touraine	Thierry ELOY - <b>PROCURATION</b>
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - <b>PLOQUIN - ABSENTE</b>	Rillé	Xavier DUPONT - <b>PROCURATION</b>
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - <b>ABSENT</b>	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT - <b>ABSENT</b>	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - <b>PROCURATION</b>	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - <b>ABSENTE</b>
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Catherine ECHAPT a donné pouvoir à Madame Emmanuelle VEILLE  
 Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jack BORDEAU  
 Monsieur Nicolas VEAUUVY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT  
 Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL  
 Monsieur Philippe ADET a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY  
 Monsieur Benoît BAROT a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY  
 Madame Solène VELUDO-PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU  
 Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER  
 Monsieur Benoît BARANGER a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE

### Absents excusées

Mesdames Adeline TAPHANEL, Hédia GHANAY, Messieurs Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Gilles GACHOT, Daniel MEUNIER et Bruno CHEUVREUX.

### Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10, il fait un appel nominal et procède, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

## ORDRE DU JOUR

### Administration Générale :

D2026\_015      Approbation du Compte rendu du CC du 27 janvier 2026

### Finances :

D2026\_016      Budgets 30000-30004-30005 – Modifications AP/CP et AE/CP

D2026\_017      Budgets 30100-30200-30006 – Modifications AP/CP

D2026\_018      Budget Principal n°30000 – Vote du budget primitif 2026

D2026\_019      Budget Développement économique n°30004 – Vote du budget primitif 2026

D2026\_020      Budget Zones d'activités n° 30005 – Vote du budget primitif 2026

D2026\_021      Budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009 – Vote du budget primitif 2026

D2026\_022      Budget Déchets ménagers n° 30006 – Vote du budget primitif 2026

D2026\_023      Budget Assainissement n° 30100 – Vote du budget primitif 2026

D2026\_024      Budget Eau potable n° 30200 – Vote du budget primitif 2026

D2026\_025      Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locales 2026

D2026\_026      Vote des taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026

D2026\_027      Fixation du produit de taxe GEMAPI 2026

### RH :

D2026\_028      Tableau des effectifs au 31 janvier 2026 pour le budget primitif 2026

### Aménagement :

D2026\_029      Extension du siège communautaire – Renonciation aux pénalités

### Prévention et gestion des déchets :

D2026\_030      Attribution d'une subvention d'équipement au Sivert de l'Anjou

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2026.

**VU** le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 27 Janvier 2026 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 Janvier 2026, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

### CONSIDERANT

- qu'il convient de créer l'AE/CP n°AE2026-30000-01 « Etudes et restauration Zones Humides » sur le budget 30000 Budget Principal
- qu'il convient de créer l'AE/CP n°AE2026-30000-02 « Contrat de mise aux normes des logements Résilience » sur le budget 30000 Budget Principal
- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 24 février 2026, sont surlignées en jaune dans les tableaux ci-joint.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- CREE l'AE/CP n°AE2026-30000-01 « Etudes et restauration Zones Humides » sur le budget 30000 Budget Principal
- CREE l'AE/CP n°AE2026-30000-02 « Contrat de mise aux normes des logements Résilience » sur le budget 30000 Budget Principal,
- APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire  
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 - 30004  
Situation au 24/02/2026

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	27/01/2026		200 000,00 €	194 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €			
	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	27/01/2026		1 505 000,00 €	1 223 794,57 €	4 177,55 €	102 182,89 €	174 844,99 €			
	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	27/01/2026		640 726,48 €	37 272,00 €	53 454,48 €	323 717,93 €	226 282,07 €			
	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	27/01/2026		3 369 522,84 €	2 332 343,24 €	947 179,60 €	47 678,37 €	42 321,63 €			
	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	27/01/2026		26 580,00 €	17 280,00 €	- €	4 560,00 €	4 740,00 €			
	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	27/01/2026		2 200 000,00 €	33 628,34 €	- €	- €	60 000,00 €	1 000 000,00 €	1 106 371,66 €	
	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	27/01/2026		570 646,00 €	1 810,00 €	11 023,00 €	8 287,00 €	274 763,00 €	274 763,00 €	- €	
	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	27/01/2026		2 916 800,00 €	2 263,72 €	148 404,81 €	779 822,21 €	1 721 772,98 €	264 536,28 €		
	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	27/01/2026		4 418 000,00 €	265 985,04 €	2 423 062,70 €	1 563 627,48 €	165 324,78 €			
	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	27/01/2026		685 000,00 €	70 423,46 €	- €	- €	308 250,00 €	306 326,54 €		
	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	27/01/2026		180 000,00 €	- €	- €	101 051,19 €	78 948,81 €			
	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	27/01/2026		487 500,00 €	450 000,00 €	- €	- €	37 500,00 €			
30000	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	27/01/2026		1 850 000,00 €	37 292,60 €	76 586,39 €	1 033 368,61 €	702 752,40 €			
	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	27/01/2026		2 500 000,00 €	350 000,00 €	- €	36 393,24 €	300 000,00 €		1 813 606,76 €	
	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	27/01/2026		3 700 000,00 €	- €	864,00 €	155 516,38 €	1 349 568,00 €	1 349 568,00 €	844 483,62 €	
	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	27/01/2026		3 700 000,00 €	41 601,63 €	132 433,35 €	457 295,70 €	1 534 334,66 €	1 534 334,66 €		
	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	27/01/2026		578 000,00 €	4 176,00 €	493 052,69 €	50 811,45 €	29 959,86 €			
	1064	AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau	27/01/2026		107 000,00 €	- €	90 936,00 €	- €	- €	2 250,00 €	13 814,00 €	
			24/02/2026		107 000,00 €	- €	90 936,00 €	- €	2 250,00 €	13 814,00 €		
	1065	AP2024-30000-01 Reprise désordres Maison de Santé Château la Vallière	27/01/2026		480 000,00 €	- €	136 351,84 €	327 230,40 €	16 417,76 €			
	1066	AP2025-30000-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire Cléré les Pins	25/11/2025	D2025-161	370 000,00 €				370 000,00 €			
	1067	AP2025-30000-02 Investissements Dignes (Plateformes Angers-Tours)	25/11/2025	D2025-161	301 700,00 €			37 703,00 €	37 703,00 €	37 703,00 €	37 703,00 €	150 888,00 €
	1068	AP2026-30000-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	27/01/2026		420 000,00 €				105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
	2024	AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	27/01/2026		50 379,20 €	- €	33 459,90 €	6 298,60 €	10 620,70 €			
30004	2025	AP2025-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2025	27/01/2026		70 640,00 €			39 393,30 €	31 246,70 €			
			24/02/2026		70 376,20 €			39 393,30 €	30 982,90 €			
	2026	AP2026-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2026	27/01/2026		80 000,00 €				80 000,00 €			

en gras : nouvelles AP/CP  
modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire  
 Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 30000 - 30005  
 Situation au 24/02/2026

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP2029	CP2030
	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	27/01/2026		198 000,00 €	100 385,80 €	16 400,00 €	35 050,00 €	25 950,00 €	20 214,20 €			
	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	27/01/2026		508 100,00 €	221 850,20 €	79 339,02 €	88 570,92 €	118 339,86 €				
	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	27/01/2026		900 000,00 €	107 230,73 €	122 483,23 €	118 830,55 €	223 429,00 €	223 428,04 €	104 598,45 €		
	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	27/01/2026		152 122,30 €	39 920,00 €	27 927,30 €	23 476,00 €	28 084,00 €	32 715,00 €			
	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	30/09/2025	D2025-119	755 666,00 €	208 102,14 €	125 985,41 €	157 000,00 €	157 000,00 €	107 578,45 €			
			24/02/2026		755 666,00 €	208 102,14 €	125 985,41 €	140 069,90 €	157 000,00 €	124 508,55 €			
	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	27/01/2026		128 500,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €	21 250,00 €	57 250,00 €				
	0985	AE2023-900-01 Atlas de Biodiversité Communaux	27/01/2026		260 000,00 €	350,58 €	54 572,05 €	53 796,59 €	79 000,00 €	37 000,00 €	35 280,78 €		
30000	0984	AE2024-30000-01 Plateformes EPL Angers et Tours	27/01/2026		906 400,00 €		134 400,26 €	134 400,26 €	195 200,00 €	198 800,00 €	202 800,00 €	40 799,48 €	
	1983	AE2024-30000-02 Contrat Concession Petite Enfance 2025-2029	27/01/2026		6 118 000,00 €		864,00 €	816 846,60 €	1 204 000,00 €	1 270 000,00 €	1 304 000,00 €	1 323 000,00 €	199 289,40 €
	1982	AE2024-30000-03 Contrat Concession Enfance Jeunesse 2025-2029	27/01/2026		3 293 000,00 €		864,00 €	480 516,91 €	696 000,00 €	648 000,00 €	668 000,00 €	694 000,00 €	105 619,09 €
	1981	AE2025-30000-01 Bassin Versant Loir / CT 23-25 AT 26-28	27/01/2026		886 400,00 €			150 278,51 €	320 000,00 €	208 060,00 €	208 061,49 €		
			24/02/2026		886 400,00 €			152 858,51 €	321 300,00 €	208 060,00 €	204 181,49 €		
	1980	AE2025-30000-02 PAPI 2022-2028 (Animation-Evaluation environnementale)	27/01/2026		30 246,00 €			2 792,11 €	11 505,89 €	7 974,00 €	7 974,00 €		
			24/02/2026		30 246,00 €			2 792,11 €	11 506,00 €	7 974,00 €	7 973,89 €		
	1979	AE2026-30000-01 ETUDES ET RESTAURATION ZONES HUMIDES	24/02/2026		20 000,00 €				20 000,00 €				
	1978	AE2026-30000-02 CONTRAT MISE AUX NORMES LOGEMENTS RESILIENCE	24/02/2026		75 000,00 €				18 750,00 €	37 500,00 €	18 750,00 €		

en gras : nouvelle AE/CP  
 modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

## CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP (surligné en jaune dans le tableau)
- qu'il convient de créer les AP/CP suivantes sur le budget 30100 (en gras dans le tableau) :
  - o AP2026-301-01 - Hommes et Villiers-au-Bouin - Schémas directeurs d'assainissement
  - o AP2026-301-02 - Changement des alarmes de télésurveillance suite abandon 2G/3G
- qu'il convient de clôturer les AP/CP suivantes sur le budget 30100 (« A CLOTURER » dans le tableau) :
  - o AP2020-906-01 - Ambillou - Schéma directeur sur les réseaux et la station d'épuration
  - o AP2020-906-02 - Bourgueillois - Schéma directeur d'assainissement
- qu'il convient de renommer, sur le budget 30200, l'AP/CP « AP2023-302-02 - Langeais - Renouvellement du réseau à La Rouchouze (tranche ferme + tranche optionnelle) » en « AP2023-302-02 - Langeais - Renouvellement du réseau à La Rouchouze (tranche ferme), la tranche optionnelle n'ayant pas été affermie.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint,

CREE les AP/CP

- o AP2026-301-01 - Hommes et Villiers-au-Bouin - Schémas directeurs d'assainissement,
- o AP2026-301-02 - Changement des alarmes de télésurveillance suite abandon 2G/3G,

CLOTURE les AP/CP

- o AP2020-906-01 - Ambillou - Schéma directeur sur les réseaux et la station d'épuration,
- o AP2020-906-02 - Bourgueillois - Schéma directeur d'assainissement,

MODIFIE l'AP/CP

- o AP2023-302-02 - Langeais - Renouvellement du réseau à La Rouchouze (tranche ferme + tranche optionnelle) en « AP2023-302-02 - Langeais - Renouvellement du réseau à La Rouchouze (tranche ferme) ».

Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP)

Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Subventions notifiées
<b>Budget 30006 - Prévention et Gestion des Déchets</b>													
109	AP2024-301-01 - Cinq-Mars-la-Pile - Extension de la déchèterie - Terrain + Etudes	TTC	28/01/2025	D2025-003	20 000,00 €		2 000,00 €	18 000,00 €					
			24/02/2026	D2026-	22 000,00 €		2 000,00 €	- €	20 000,00 €				
110	AP2025-30006-01 - Saint-Laurent-de-Lin - Extension de la déchèterie - Etudes	TTC	28/01/2025	D2025-003	20 000,00 €			20 000,00 €					
			24/02/2026	D2026-	20 000,00 €			- €	20 000,00 €				
111	AP2025-30006-01 - Projet de recyclerie - Etudes	TTC	16/12/2025	D2025-185	40 000,00 €			17 250,00 €	22 750,00 €				
			24/02/2026	D2026-	37 250,00 €			17 250,00 €	20 000,00 €				
<b>Budget 30100 - Assainissement</b>													
6033	AP2019-906-01 - Langeais - Construction de la station d'épuration - Etudes + Travaux	TTC	16/12/2025	D2025-185	8 200 000,00 €	22 709,97 €	40 813,45 €	150 000,00 €	960 000,00 €	5 700 000,00 €	1 326 476,58 €		
			24/02/2026	D2026-	8 200 000,00 €	22 709,97 €	40 813,45 €	64 916,13 €	960 000,00 €	5 700 000,00 €	1 411 560,45 €		
6039	AP2020-906-01 - Ambillou - Schéma directeur sur les réseaux et la station d'épuration - A CLOTURER	TTC	28/01/2025	D2025-003	60 000,00 €	32 312,00 €		27 688,00 €					19 647,05 €
			24/02/2026	D2026-	46 320,92 €	32 312,00 €		14 008,92 €					
6040	AP2020-906-02 - Bourgueillois - Schéma directeur d'assainissement - A CLOTURER	TTC	28/01/2025	D2025-003	242 938,28 €	155 337,20 €	64 601,08 €	23 000,00 €					92 453,45 €
			24/02/2026	D2026-	219 938,28 €	155 337,20 €	64 601,08 €	- €					
8005	AP2023-301-01 - Mazières-de-Touraine - Travaux sur la station d'épuration - Etudes (Diagnostic + Maîtrise d'œuvre)	TTC	16/12/2025	D2025-185	30 000,00 €	520,00 €	5 134,50 €	14 345,50 €	10 000,00 €				4 971,50 €
			24/02/2026	D2026-	14 526,00 €	520,00 €	5 134,50 €	5 871,50 €	3 000,00 €				
8006	AP2021-906-01 - Savigné-sur-Lathan - Construction de la station d'épuration et réhabilitation des réseaux	TTC	24/02/2026	D2026-	3 399 741,11 €	76 511,15 €	69 538,64 €	1 000 000,00 €	2 253 950,21 €				948 467,40 €
			16/12/2025	D2025-185	65 000,00 €	76 511,15 €	69 538,64 €	853 691,32 €	2 400 000,00 €				
8010	AP2024-301-01 - Cinq-Mars-la-Pile - Extension de la station d'épuration (acquisition du terrain + début d'étude)	TTC	24/02/2026	D2026-	67 180,53 €		3 546,53 €	51 453,47 €	10 000,00 €				
8012	AP2025-301-03 - Ambillou - Station d'épuration et réseaux eaux usées - Etudes (maîtrise d'œuvre)	TTC	25/03/2025	D2025-038	120 000,00 €			30 000,00 €	90 000,00 €				
			24/02/2026	D2026-	70 000,00 €			- €	70 000,00 €				
8013	AP2025-301-02 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030	TTC	25/03/2025	D2025-038	1 130 000,00 €			175 000,00 €	180 000,00 €	185 000,00 €	191 000,00 €	196 000,00 €	
			24/02/2026	D2026-	1 130 000,00 €			129 590,42 €	180 000,00 €	185 000,00 €	191 000,00 €	196 000,00 €	
8014	AP2025-301-01 - Bourgueillois - Réhabilitation réseau eaux usées et postes de refoulement (suite schéma directeur)	TTC	16/12/2025	D2025-185	360 000,00 €			- €	360 000,00 €				
			24/02/2026	D2026-	420 000,00 €			- €	420 000,00 €				
8018	AP2025-301-04 - Cléré-les-Pins - Schéma directeur d'assainissement - Réseaux et station d'épuration	TTC	27/05/2025	D2025-089	80 000,00 €			40 000,00 €	40 000,00 €				27 773,00 €
			24/02/2026	D2026-	76 232,55 €			16 232,55 €	60 000,00 €				
8019	AP2025-301-05 - Cinq-Mars-la-Pile et Langeais - Schéma directeur d'assainissement - Réseaux et station d'épuration	TTC	30/09/2025	D2025-120	300 000,00 €			15 000,00 €	150 000,00 €	135 000,00 €			
			24/02/2026	D2026-	320 000,00 €			7 540,00 €	200 000,00 €	112 460,00 €			
8021	AP2026-301-01 - Hommes et Villiers-au-Bouin - Schémas directeurs d'assainissement		24/02/2026	D2026-	107 000,00 €				56 000,00 €	51 000,00 €			
8022	AP2026-301-02 - Changement des alarmes de télésurveillance (SOFREL) suite abandon 2G/3G		24/02/2026	D2026-	480 000,00 €				96 000,00 €	96 000,00 €			96 000,00 €
<b>Budget 30200 - Eau Potable</b>													
5064	AP2022-30002-01 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable	HT	16/12/2025	D2025-185	642 000,00 €	18 119,46 €	283 977,23 €	100 000,00 €	229 903,31 €				
			24/02/2026	D2026-	641 836,90 €	18 119,46 €	283 977,23 €	72 740,21 €	257 000,00 €				513 469,52 €
5067	AP2023-302-02 - Langeais - Renouvellement du réseau à La Rouchoze (tranche ferme + tranche optionnelle)	HT	25/03/2025	D2025-038	620 000,00 €	286,18 €	184 946,15 €	20 000,00 €	414 757,67 €				
			24/02/2026	D2026-	195 630,70 €	286,18 €	184 946,15 €	388,37 €	10 000,00 €				
5069	AP2023-302-01 - Secteur Langeais/Coteaux - Etude nouveau forage	HT	16/12/2025	D2025-185	85 000,00 €	- €	- €	45 000,00 €	40 000,00 €				
			24/02/2026	D2026-	100 000,00 €	- €	- €	- €	100 000,00 €				
7026	AP2023-302-03 - Langeais - Renouvellement du réseau rue de Tours (2 tranches)	HT	16/12/2025	D2025-185	520 000,00 €	- €	37 332,89 €	462 667,11 €	20 000,00 €				216 365,00 €
			24/02/2026	D2026-	500 140,69 €	- €	37 332,89 €	456 807,80 €	6 000,00 €				
7032	AP2025-302-01 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030	HT	25/03/2025	D2025-038	1 440 000,00 €			205 000,00 €	224 000,00 €	230 000,00 €	237 000,00 €	264 000,00 €	
			24/02/2026	D2026-	1 431 000,00 €			151 850,97 €	215 000,00 €	230 000,00 €	237 000,00 €	264 000,00 €	
7033	AP2025-302-02 - Changement des alarmes de télésurveillance (SOFREL) suite abandon 2G/3G	HT	16/12/2025	D2025-185	140 000,00 €			40 000,00 €	100 000,00 €				
			24/02/2026	D2026-	150 000,00 €			- €	150 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP  
en surligné : modification

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU le projet de Budget Primitif 2026 envoyé aux membres du Conseil Communautaire le 11/02/2026,

VU la fiche de calcul des résultats 2025 établie par le Président et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU la balance comptable au 31/12/2025 établie et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU l'état des Restes à réaliser au 31/12/2025 établi par le Président, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget principal n°30000,

Après la reprise anticipée des résultats 2025 et l'examen du Budget Primitif 2026 du Budget Principal n°30000 présenté en équilibre et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	21 544 566,54 €	DEPENSES	15 606 453,22 €
RECETTES	21 544 566,54 €	RECETTES	15 606 453,22 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Principal n°30000 dans son intégralité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	21 544 566,54 €	DEPENSES	15 606 453,22 €
RECETTES	21 544 566,54 €	RECETTES	15 606 453,22 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BALANCE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL N°30000

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU le projet de Budget Primitif 2026 envoyé aux membres du Conseil Communautaire le 11/02/2026,

VU la fiche de calcul des résultats 2025 établie par le Président et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU la balance comptable au 31/12/2025 établie et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU l'état des Restes à réaliser au 31/12/2025 établi par le Président, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget Développement Economique n°30004,

Après la reprise anticipée des résultats 2025 et l'examen du Budget Primitif 2026 du Budget Développement Economique n°30004 présenté en présent en suréquilibré sur la section d'investissement du fait des reports, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	820 609.79 €	DEPENSES	472 001.43 €
RECETTES	820 609.79 €	RECETTES	813 823.97 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Développement Economique n°30004 dans son intégralité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	820 609.79 €	DEPENSES	472 001.43 €
RECETTES	820 609.79 €	RECETTES	813 823.97 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BALANCE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

**VU** l'instruction M57,

**VU** le projet de Budget Primitif 2026 envoyé aux membres du Conseil Communautaire le 11/02/2026,

**VU** la fiche de calcul des résultats 2025 établie par le Président et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

**VU** la balance comptable au 31/12/2025 établie et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

**VU** l'état des Restes à réaliser au 31/12/2025 établi par le Président, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget Zones d'Activités n°30005,

Après la reprise anticipée des résultats 2025 et l'examen du Budget Primitif 2026 du Budget Zones d'Activités n°30005 présenté en équilibre et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 913 961.46 €	DEPENSES	4 309 641.04 €
RECETTES	3 913 961.46 €	RECETTES	4 309 641.04 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Zones d'Activités n°30005 dans son intégralité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 913 961.46 €	DEPENSES	4 309 641.04 €
RECETTES	3 913 961.46 €	RECETTES	4 309 641.04 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BALANCE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ZONES D'ACTIVITES N°30005

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU le projet de Budget Primitif 2026 envoyé aux membres du Conseil Communautaire le 11/02/2026,

VU la fiche de calcul des résultats 2025 établie par le Président et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération

VU la balance comptable au 31/12/2025 établie et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU l'état des Restes à réaliser au 31/12/2025 établi par le Président, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009,

Après la reprise anticipée des résultats 2025 et l'examen du Budget Primitif 2026 du Budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009 présenté en équilibre et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	811 071,22 €	DEPENSES	67 000,00 €
RECETTES	811 071,22 €	RECETTES	67 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009 dans son intégralité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	811 071,22 €	DEPENSES	67 000,00 €
RECETTES	811 071,22 €	RECETTES	67 000,00 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BALANCE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET OFFICE DE TOURISME N°30009

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU le projet de Budget Primitif 2026 envoyé aux membres du Conseil Communautaire le 11/02/2026,

VU la fiche de calcul des résultats 2025 établie par le Président et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU la balance comptable au 31/12/2025 établie et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU l'état des Restes à réaliser au 31/12/2025 établi par le Président, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006,

Après la reprise anticipée des résultats 2025 et l'examen du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006, présenté en suréquilibre sur la section d'investissement et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	9 059 827,27 €	DEPENSES	1 217 188,69 €
RECETTES	9 059 827,27 €	RECETTES	4 391 552,75 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006, dans son intégralité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	9 059 827,27 €	DEPENSES	1 217 188,69 €
RECETTES	9 059 827,27 €	RECETTES	4 391 552,75 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BALANCE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS N°30006

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L 2224-11-1 le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU l'instruction M49,

VU le projet de Budget Primitif 2026 envoyé aux membres du Conseil Communautaire le 11/02/2026,

VU la fiche de calcul des résultats 2025 établie par le Président et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU la balance comptable au 31/12/2025 établie et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU l'état des Restes à réaliser au 31/12/2025 établi par le Président, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget Annexe Assainissement n°30100,

Après la reprise anticipée des résultats 2025 et l'examen du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement n°30100, présenté en suréquilibre sur la section d'investissement et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 103 457,83 €	DEPENSES	7 345 932,24 €
RECETTES	7 103 457,83 €	RECETTES	8 134 822,38 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe Assainissement n°30100, dans son intégralité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 103 457,83 €	DEPENSES	7 345 932,24 €
RECETTES	7 103 457,83 €	RECETTES	8 134 822,38 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BALANCE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°30100

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'article L 2224-11-1 le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les budgets des SPIC ne peuvent présenter de suréquilibre, excepté en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des investissements des services d'eau et assainissement,

VU l'instruction M49,

VU le projet de Budget Primitif 2026 envoyé aux membres du Conseil Communautaire le 11/02/2026,

VU la fiche de calcul des résultats 2025 établie par le Président et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU la balance comptable au 31/12/2025 établie et visée par le Comptable public, annexée à la présente délibération,

VU l'état des Restes à réaliser au 31/12/2025 établi par le Président, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget Annexe Eau potable n°30200,

Après la reprise anticipée des résultats 2025 et l'examen du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Eau potable n°30200, présenté en suréquilibre sur la section d'investissement et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	10 704 683,33 €	DEPENSES	3 109 820,36 €
RECETTES	10 704 683,33 €	RECETTES	5 230 383,69 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe Eau potable n°30200, dans son intégralité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	10 704 683,33 €	DEPENSES	3 109 820,36 €
RECETTES	10 704 683,33 €	RECETTES	5 230 383,69 €

**Pièces jointes à la délibération :**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS 2025

BALANCE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE N°30200

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles 1379-0 bis, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2026, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition en 2026, par rapport aux taux appliqués en 2025 par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

#### Proposition de taux pour l'année 2026 :

TAXES	TAUX 2025	PROPOSITION DE TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB	1.07 %	1.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB	2.26 %	2.49 %
Taxe d'Habitation additionnelle TH	9.36 %	10.30 %
Taux de cotisation foncière des entreprises – CFE	23.85 %	25.04 %

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE les taux d'imposition suivants, pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.49 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 10.30 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25.04 %

PRECISE que les sommes des produits correspondant seront portées en recette,

PREND ACTE que l'état 1259 FDL est absent et sera transmis au contrôle de légalité dès sa mise à disposition par la DGFIP.

- Pour : 40
- Contre : 2
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 40 voix.

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères*

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-13,  
**VU** les dispositions du Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,  
**VU** la délibération n°D2017-155 du Conseil communautaire, en date du 26/09/2017, approuvant l'institution de la TEOM sur les communes de Cinq Mars La Pile et Langeais,  
**VU** la délibération n°D2020-173 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant l'institution de la TEOM sur la commune de Mazières de Touraine,  
**VU** la délibération n°D2023-129 du Conseil communautaire, en date du 19/09/2023, approuvant la perception de la TEOM, en lieu et place du SMIPE Val Touraine Anjou qui l'a instituée pour les communes situées sur son territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**VU** la délibération n°D2023-132 du Conseil communautaire, en date du 19/09/2023, approuvant la mise en place du dispositif d'unification progressive des taux de TEOM,  
**VU** le courrier de la Préfecture du 12/03/2024, relatif à la délibération n°2023-132 du 19/09/2023,  
**VU** la délibération n°D2024-064 du Conseil communautaire, en date du 25/03/2024, modifiant la durée de lissage des taux de TEOM.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Le zonage de TEOM a été défini par délibération n°2023-129 du 19/09/2023 en fonction du niveau de service apporté à chaque commune, à savoir le nombre de collecte hebdomadaire.

Par ailleurs, le dispositif de lissage a été mis en place par délibération n°2023-132 du 19/09/2023 et modifiée, dans sa durée, par délibération n°2024-064 du 25/03/2024.

Les taux cibles seraient à l'issue de 7 années de lissage (de 2024 à 2030) : 16% pour les zones Collectées 1 fois par semaine (C1) et 18% pour les zones Collectées 2 fois par semaine (C2).

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 février 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- FIXE** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026, comme proposés ci-après,
- PREND ACTE** que l'état 1259 TEOM est absent et sera transmis au contrôle de légalité dès sa mise à disposition par la DGFIP.

- Pour : 42  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

Proposition de taux pour l'année 2026 :

ZONE	COMMUNE	Taux 2025	Taux 2026	Evolution
<b>1 (C1)</b>	AMBILLOU	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	AVRILLE LES PONCEAUX	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%
	BENAI	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%
	BOURGUEIL (C1)	14,57%	<b>14,85%</b>	+1,9%
	BRAYE SUR MAULNE	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	BRECHES	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	CHANNAY SUR LATHAN	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	CHATEAU LA VALLIERE	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	CINQ MARS LA PILE	15,90%	<b>15,92%</b>	+0,1%
	CLERE LES PINS	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%
	CONTINVOIR	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%
	COTEAUX SUR LOIRE	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%
	COUESMES	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	COURCELLES DE TOURAINE	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	GIZEUX	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%
	HOMMES	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	LA CHAPELLE SUR LOIRE	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%
	LANGEAIS (C1)	14,30%	<b>14,64%</b>	+2,4%
	LUBLE	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	MARCILLY SUR MAULNE	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	MAZIERES DE TOURAINE	17,27%	<b>17,02%</b>	- 1,4%
	RESTIGNE	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%
	RILLE	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
	SAINT LAURENT DE LIN	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%	
SAVIGNE SUR LATHAN	15,43%	<b>15,54%</b>	+0,7%	
SOUVIGNE	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%	
VILLIERS AU BOUIN	18,51%	<b>18,01%</b>	- 2,7%	
<b>2 (C2)</b>	BOURGUEIL (C2)	15,15%	<b>15,72%</b>	+3,8%
	LANGEAIS (C2)	17,48%	<b>17,59%</b>	+0,6%

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibérations préalable D2024-125 du Conseil communautaire de la CCTOVAL en date du 24 septembre 2024 instituant la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2025 ;

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Pour rappel, l'institution de la taxe GEMAPI permettra de participer au financement pour :

- L'aménagement de bassin hydrographique ;
- L'entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- La protection et restauration des milieux aquatiques.

Monsieur Xavier DUPONT indique qu'il convient de déterminer le produit de la taxe GEMAPI avant le 30 avril 2026 pour l'appliquer en 2026.

Il propose de fixer le produit de la Taxe GEMAPI pour 2026 à la somme de 500 000 €.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le produit de Taxe GEMAPI pour 2026 à la somme de 500 000 €,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur: Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Générale de la Fonction Publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 (CGFP), et plus particulièrement sa partie législative, Livre III : Recrutement, Titre Ier, Chapitre III : Disposition propres à la Fonction Publique Territoriale et son article L313-1,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources humaines, expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du CGFP.

À la suite des différents mouvements de personnel, elle propose d'établir le tableau des effectifs qui sera annexé au Budget Primitif du budget Général de 2026.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs au 31 janvier 2026 tel que présenté ci-joint en annexe,

PRECISE que celui-ci sera annexé au Budget Primitif du budget Général 2026 de la collectivité.

#### **Pièce jointe à la délibération :**

##### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 JANVIER 2026

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

**VU** les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives aux pénalités contractuelles,

**VU** le contrat de travaux relatif à l'extension du siège communautaire à Cléré les Pins,

**CONSIDERANT** la possibilité de renoncer aux pénalités d'absence au rendez-vous de chantier et de retard d'exécution des travaux, sous réserve que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît approprié d'accorder une exonération totale des pénalités initialement prévues au contrat,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Xavier DUPONT expose qu'un marché de travaux portant sur l'extension du siège communautaire a été notifié le 20 septembre 2023. Le contrat de travaux de ce marché prévoyait notamment l'application de pénalité pour absence au rendez-vous de chantier et retard d'exécution des travaux.

Conformément aux clauses de ce contrat de travaux, des pénalités ont été appliquées aux entreprises suivantes.

Référence du lot	Titulaire	Montant des pénalités pour absence réunion	Montant des pénalités retard d'exécution	Montant total des pénalités
Lot 02 : Gros œuvre	MACONNERIE AMBOISIENNE	700 €	0 €	700 €
Lot 03 : Charpente – Bardage	MERLOT SAS	1 100 €	12 150 €	13 250 €
Lot 05 : Serrurerie	SAS DUBOIS METAL	900 €	0 €	900 €
Lot 06 : Menuiseries extérieures Aluminium	DUBOIS ALUMINIUM	300 €	2 050 €	2 350 €
Lot 07 : Cloisons – Isolation – Plafonds	MV AMENAGEMENT	200 €	2 250 €	2 450 €
Lot 08 : Menuiseries intérieures Bois	MENUISERIE G DUBOIS	300 €	0 €	300 €
Lot 10 : Peinture – Signalétique	ACTIF PEINTURE	1 000 €	0 €	1 000 €
Lot 11 : Ascenseur	TK ELEVATOR FRANCE	300 €	0 €	300 €
Lot 12 : Electricité	REMY ET LEBERT SARL	200 €	0 €	200 €
Lot 13 : Chauffage VentilatioPlomberie	BRUNET LOISEAU SAS	600 €	0 €	600 €
Lot 14 : Forage géothermique	VAN INGEN FORAGES	900 €	0 €	900 €

L'absence aux réunions de chantier n'a pas nui au bon déroulement du chantier et la bonne exécution des travaux. En outre, les trois entreprises pour lesquelles des pénalités de retard d'exécution ont été appliquées ont pris les mesures nécessaires pour régulariser rapidement la situation et respecter leur engagement.

La possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités dues par le titulaire est une faculté envisageable. Pour ce faire, la collectivité peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération

Ce chantier a été réceptionné le 6 mai 2025. Il est proposé de renoncer à la totalité des pénalités, soit 22 950 €.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'exonération totale des pénalités appliquées aux titulaires du marché de travaux d'extension du siège communautaire de Cléré les Pins.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;

VU les statuts du SIVERT de l'Anjou ;

VU le budget primitif 2026 ;

**CONSIDERANT** que le SIVERT de l'Anjou est compétent pour le traitement des déchets de son territoire ;

**CONSIDERANT** que cette opération présente un intérêt intercommunal et s'inscrit dans le cadre des compétences et des orientations de la CCTOVAL qui souhaite accompagner financièrement cette opération, à hauteur des tonnages des emballages apportés au Centre de Tri Anjou Trivalor pour l'année 2024 par l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le montant s'élève à la somme de 14 770.59 €.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que :

- Le SIVERT de l'Anjou porte le projet suivant : « **Augmentation du Capital Social de la SPL Anjou Trivalor** » dont le coût supporté par le Sivert de l'Anjou s'élève à 153 410 € ;
- La SPL Anjou Trivalor assure la maîtrise d'ouvrage dans le tri des déchets recyclables secs ménagers collectés sur le territoire du SIVERT de l'Anjou ;
- Le SIVERT de l'Anjou en est actionnaire à 51,11 %.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'attribuer au Sivert de l'Anjou une subvention d'équipement d'un montant de 14 770,59 € (Quatorze mille sept cent soixante-dix Euros cinquante-neuf centimes) destinée au financement de l'augmentation du Capital Social de la SPL Anjou Trivalor »,

**ACTE** que le montant de la subvention accordée s'élève à la somme de 14 770,59 € et qu'il ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la CCTOVAL,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.**

**DECISIONS DE PRESIDENT**

- DP2026\_041 PEEJ – Convention d'intervention à passer avec la commune de Bourgueil
- DP2026\_042 ASSAINISSEMENT – Branchement au réseau assainissement collectif – Monsieur DESCATEAUX à Bourgueil  
- Devis à passer entre la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la société VEOLIA, pour un montant de 4 013,89€ HT
- DP2026\_043 PEEJ – Analyse de la pratique professionnelle pour les responsables des EAJE du territoire communautaire  
– Convention de collaboration à passer avec Madame Sylvie ROBILLARD  
- Pour un montant de 200 € TTC par séance de 1h30
- DP2026\_044 TOURISME – Grille tarifaire n°8 prix boutiques
- DP2026\_045 TOURISME – Convention de partenariat à passer avec l'agence départementale du tourisme et de l'Office de Tourisme Touraine Nature  
- La convention de partenariat, ci-annexée, à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'ADT Touraine
- DP2026\_046 TOURISME – Convention de partenariat entre l'office de tourisme nature et Family Park – Sorigny – Vente de billets
- DP2026\_047 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de tourisme Touraine Nature et le Petit café de Benais  
– spectacle saltimbanques – Vente de billets
- DP2026\_048 TOURISME – Convention de partenariat entre l'office de Tourisme Nature et le domaine AMIRAULT  
« CLOS QUARTERONS » – Saint-Nicolas-de-Bourgueil – Vente de billets
- DP2026\_049 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – cabinet de kinésithérapie  
S. PIERRARD – Bourgueil
- DP2026\_050 PEEJ – Convention de mise à disposition du dojo de Bourgueil – Relai petite enfance de Bourgueil
- DP2026\_051 TOURISME – Etude hôtelier – Demande de subvention  
- Les services de la banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention au titre du programme Petites Villes de Demain pour un montant de 7 500,00 €
- DP2026\_052 TOURISME – Convention de partenariat avec l'Office de tourisme Touraine Nature et la librairie Liber et vous – Vente d'ouvrages – Bourgueil
- DP2026\_053 TOURISME – Convention de partenariat entre l'office de tourisme Touraine Nature et le Brass Band du Pays Bourgueillois – Bourgueil – Vente de billets

- DP2026\_054 ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition dans le cadre des projets d'urbanisme et de transition énergétique de données numériques géo-référencées relatives à la représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution
- DP2026\_055 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine nature et la mairie de Savigné-sur-Lathan – Vente de billets – Festival au fil du jazz 2026
- DP2026\_056 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine nature et la maison du souvenir de Maillé – 37800 MAILLE – Vente de billets
- DP2026\_057 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain intercommunal à Cinq-Mars-la-Pile à passer avec la société Vincent recyclage
- DP2026\_058 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Touraine Nature et la mairie de Restigné – Vente de billets – Festival au fil du jazz 2026
- DP2026\_059 TOURISME – Etude de marché développement offre hôtelière sur Bourgueil  
- Devis à passer avec La Banque des territoires, pour un montant de 7 500 €HT
- DP2026\_060 AMENAGEMENT – Contrat de maintenance type 2 pour les installations de climatisation du site « Work'in Toval à Courcelles de Touraine  
- Le contrat de maintenance type P2 à passer avec l'entreprise HERVE Thermique, domiciliée à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant annuel de 509 € HT
- DP2026\_061 AMENAGEMENT – Contrat de maintenance type 2 pour les installations de climatisation du site « Bureau relais » à Benais  
- Le contrat de maintenance type P2 à passer avec l'entreprise HERVE Thermique, domiciliée à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant annuel de 509 € HT
- DP2026\_062 AMENAGEMENT – Contrat de maintenance type 2 pour les installations de climatisation du site « France services » à Bourgueil  
- Le contrat de maintenance type P2 à passer avec l'entreprise HERVE Thermique, domiciliée à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant annuel de 529 € HT
- DP2026\_063 AMENAGEMENT – Contrat de maintenance type 2 pour les installations de climatisation du site « Acti-Ados » à Bourgueil  
- Le contrat de maintenance type P2 à passer avec l'entreprise HERVE Thermique, domiciliée à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant annuel de 247,98 € HT
- DP2026\_064 ENVIRONNEMENT – Convention technique et financière de coopération relative à la mise en œuvre de l'ABC – Commune de Rillé  
- Convention à passer avec la commune de Rillé, pour un montant total de 3 343,33 € TTC

DP2026\_065 ENVIRONNEMENT – Convention technique et financière de coopération relative à la mise en œuvre de l'ABC – Commune de Coteaux-Sur-Loire

- Convention à passer avec la commune de Coteaux-Sur-Loire, pour un montant total de 4 023,33 € TTC

DP2026\_066 ENVIRONNEMENT – Convention technique et financière de coopération relative à la mise en œuvre de l'ABC – Commune de Channay-sur-Lathan

- Convention à passer avec la commune de Channay-sur-Lathan, pour un montant total de 3 455,83 € TTC

## INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE – LIEU
Bureau communautaire	Mardi 3 mars 2026 – 18h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins
Conseil communautaire	Mardi 10 mars 2026 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Cléré les Pins, le 24 Février 2026

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY



Affiché le : **12 MARS 2026**